

## GRILLE DE TRAITEMENT DES MANQUEMENTS DES AOC MEDOC HAUT-MEDOC ET LISTRAC-MEDOC (VERSION DU 04/02/2015)

Manquement mineur : m  
 Manquement majeur : M  
 Manquement critique : C

Le retrait d'habilitation d'un opérateur peut remettre en cause le bénéfice de l'AOC de produits en stock. La décision sera prise au cas par cas

La répétition ou le cumul de manquements relevés au cours de contrôles consécutifs peut entraîner une décision de retrait d'habilitation ou une augmentation de la fréquence de contrôle sur les conditions de production ou sur le produit.

Un opérateur placé en grade B est susceptible de subir une augmentation de la fréquence de contrôle sur son outil de production et sur ses produits.

Lorsqu'une mise en demeure de se conformer au cahier des charges dans un délai donné a été prononcée, son non respect entraîne une requalification du manquement en l'aggravant.

**IMPORTANT : lorsque plusieurs sanctions sont proposées dans cette grille pour un manquement, elles peuvent être cumulées ou non, sauf précision contraire.**

Dispositions transitoires : respect des échéanciers prévus dans les cahiers des charges.

NB : Les manquements et sanctions en lien avec les principaux points à contrôler du cahier des charges apparaissent de manière distincte en gras.

### ODG

POINT A CONTROLER	CODE	LIBELLE MANQUEMENT	CLASSIFICATION	SANCTION
<b>Maîtrise des documents et organisation</b>	ODG1	Défaut de diffusion des informations	M	- avertissement et évaluation supplémentaire et/ou - modification du plan d'inspection
	ODG2	Absence d'enregistrement relatif à la diffusion des informations	m	avertissement
	ODG3	Défaut de suivi des DI	M ou C	- avertissement et évaluation supplémentaire  Si récidive, suspension de la reconnaissance jusqu'à mise en conformité
	ODG4	Absence d'enregistrement des DI	M ou C	- avertissement et évaluation supplémentaire Si récidive, suspension de la reconnaissance jusqu'à mise en conformité

	ODG5	Absence de mise à disposition de la liste des opérateurs habilités	M	- <b>évaluation supplémentaire à la charge de l'ODG et/ou</b> - <b>modification du plan d'inspection</b>
	ODG6	Défaut dans le système documentaire	m	avertissement
	ODG07	Défaut dans la transmission dans les délais des données collectives du VCI à l'OI ainsi qu'aux services de l'INAO	M	- avertissement + évaluation supplémentaire
	ODG08	Eléments contenus dans les données collectives du VCI erronés	M	- avertissement + évaluation supplémentaire
<b>Suivi des résultats des contrôles internes et de la mise en place des actions correctives</b>	ODG9	Planification des contrôles internes absente ou incomplète	m	avertissement
	ODG10	Petites négligences dans le contenu des rapports de contrôle interne	m	avertissement
	ODG11	Défaut dans la mise en œuvre du plan de contrôle interne, en ce qui concerne les fréquences et le contenu des interventions	M	- avertissement et évaluation supplémentaire et/ou - modification du plan d'inspection
	ODG12	Absence de suivi des manquements relevés en interne	M	- avertissement et évaluation supplémentaire et/ou - modification du plan d'inspection
<b>Maîtrise des moyens humains</b>	ODG13	Défaut de maîtrise des moyens humains en charge du contrôle interne	M	- évaluation supplémentaire et/ou - modification du plan d'inspection
		Absence de document de mandatement formalisé, le cas échéant	m	avertissement
<b>Maîtrise des moyens matériels</b>	ODG14	Défaut de maîtrise des moyens matériels	M	- avertissement et évaluation supplémentaire et/ou - modification du plan d'inspection
<b>Formation des dégustateurs</b>	ODG15	Défaut de plan de formation ou d'application du plan	M	- avertissement et évaluation supplémentaire et/ou - révision du plan de formation

## OPERATEUR

<b>POINT A CONTROLER</b>	<b>CODE</b>	<b>MANQUEMENT</b>	<b>CLASSIFICATION</b>	<b>SANCTIONS</b>	<b>SANCTIONS SI ABSENCE DE MISE EN CONFORMITE ET/OU RECIDIVE</b>
<b>Déclaration d'identification Engagement de l'opérateur</b>	OP1	- Absence	<b>C</b>	- absence d'habilitation	
	OP2	- Erronée	<b>M</b>	-avertissement et obligation de mise en conformité dans le délai imparti	C- refus ou retrait d'habilitation (toutes activités)
	OP3	Absence d'information de l'opérateur à l'organisme de défense ou de gestion de toute modification majeure concernant l'opérateur ou affectant son (ou ses) outil(s) de production	M	- avertissement et obligation de mise en conformité dans le délai imparti.	<b>C</b> -retrait d'habilitation (toutes activités)
	OP4	Non respect des délais prévus (Dépôt de la DI avant le début des activités)	m	- avertissement	
	OP5	Non respect des délais prévus (Dépôt de la DI après le début des activités)	C	- absence d'habilitation pour la récolte concernée ou le conditionnement concerné	
<b>Aire géographique (et aire de proximité immédiate) et aire parcellaire délimitée</b>	OP6	<b>Parcelle déclarée située hors de l'aire parcellaire délimitée</b>	<b>M</b>	- <b>retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées</b> - <b>obligation de mise à jour du CVI dans le délai imparti</b> - <b>contrôle supplémentaire de la déclaration de récolte et de la déclaration de revendication correspondante</b> - <b>Contrôle supplémentaire de toutes les parcelles de l'exploitation</b>	<b>C</b> -retrait d'habilitation (activité production de raisin)
	OP7	Chai situé hors de l'aire géographique et hors de l'aire de proximité immédiate	<b>M</b>	- retrait du bénéfice de l'appellation pour la production du chai concerné -contrôle supplémentaire de la déclaration de récolte et de la déclaration de revendication correspondante -suspension d'habilitation (activité vinification) jusqu'à mise en conformité	<b>C</b> -retrait d'habilitation (activité vinification)

<b>POINT A CONTROLER</b>	<b>CODE</b>	<b>MANQUEMENT</b>	<b>CLASSIFICATION</b>	<b>SANCTIONS</b>	<b>SANCTIONS SI ABSENCE DE MISE EN CONFORMITE ET/OU RECIDIVE</b>
	OP8	Fiches CVI erronée : parcelle plantée et revendiquée en AOC ne figurant pas dans le CVI	m	- information au viticulteur - obligation de mise en conformité dans le délai imparti	M- suspension d'habilitation (activité production de raisins) jusqu'à mise en conformité
	OP9	Fiche CVI erronée : parcelle arrachée ou non plantée ou plantée hors de l'aire parcellaire délimitée et figurant en AOC dans le CVI et revendiquée en AOC	M	- retrait du bénéfice de l'appellation pour la production des parcelles concernées et obligation de mise en conformité du CVI, de la déclaration de récolte et de la déclaration de revendication dans le délai imparti -contrôle supplémentaire de la déclaration de récolte et de la déclaration de revendication correspondante -contrôle supplémentaire des documents concernés lors de la future récolte	C- suspension d'habilitation (activité production de raisins) jusqu'à mise en conformité
	OP10	Fiche CVI non tenue à jour	m	-avertissement - obligation de mise en conformité dans le délai imparti	M- suspension d'habilitation (activité production de raisins) jusqu'à mise en conformité
<b>Encépagement</b>	<b>OP11</b>	<b>Non respect des cépages autorisés.</b>	<b>M</b>	<b>- retrait du bénéfice de l'appellation pour la production des parcelles concernées</b> <b>- obligation de mise à jour du CVI dans le délai imparti</b> <b>- contrôle supplémentaire de la déclaration de récolte et de la déclaration de revendication correspondante</b>	<b>C- retrait d'habilitation (activité production de raisin)</b>
	OP12	Fiche CVI erronée (cépages non autorisés)	M	-avertissement -obligation de mise en conformité dans le délai imparti	C - suspension d'habilitation (activité production de raisins) jusqu'à mise en conformité

<b>POINT A CONTROLER</b>	<b>CODE</b>	<b>MANQUEMENT</b>	<b>CLASSIFICATION</b>	<b>SANCTIONS</b>	<b>SANCTIONS SI ABSENCE DE MISE EN CONFORMITE ET/OU RECIDIVE</b>
Conduite du vignoble <i>(mode de conduite)</i>	OP13	Non respect de la densité minimale et/ou des écartements	C	<ul style="list-style-type: none"> <li>- retrait du bénéfice de l'appellation pour la production des parcelles concernées</li> <li>- contrôle supplémentaire de la déclaration de récolte et de la déclaration de revendication correspondante</li> <li>- obligation de mise à jour du CVI dans le délai imparti</li> <li>- contrôle supplémentaire de toutes les parcelles de l'exploitation</li> </ul>	
	OP14	Non-respect de l'échéancier des mesures transitoires concernant les densités de plantation	M	<ul style="list-style-type: none"> <li>- retrait du bénéfice de l'appellation sur une partie de la production des parcelles concernées afin d'être conforme à l'échéancier</li> <li>- contrôle supplémentaire de la déclaration de récolte et de la déclaration de revendication correspondante</li> </ul>	C -retrait du bénéfice de l'appellation pour la production de toutes les parcelles concernées par les mesures transitoires
	OP15	Non respect des règles de palissage et/ou de hauteur de feuillage	C	<ul style="list-style-type: none"> <li>- retrait du bénéfice de l'appellation pour la production des parcelles concernées</li> <li>- réfaction du rendement.</li> <li>- contrôle supplémentaire de la déclaration de récolte et de la déclaration de revendication correspondante</li> <li>- contrôle supplémentaire de toutes les parcelles de l'exploitation</li> </ul>	
	OP16	Fiche CVI erronée	m	<ul style="list-style-type: none"> <li>-avertissement</li> <li>-obligation de mise en conformité dans le délai imparti</li> </ul>	M- suspension d'habilitation (activité production de raisins) jusqu'à mise en conformité

<b>POINT A CONTROLER</b>	<b>CODE</b>	<b>MANQUEMENT</b>	<b>CLASSIFICATION</b>	<b>SANCTIONS</b>	<b>SANCTIONS SI ABSENCE DE MISE EN CONFORMITE ET/OU RECIDIVE</b>
	OP17	Mode de taille non autorisée	M ou C	<ul style="list-style-type: none"> <li>- suspension du bénéfice de l'appellation pour la production des parcelles concernées jusqu'à mise en conformité (<i>selon date du contrôle</i>)</li> <li>- retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées</li> <li>- contrôle supplémentaire de la déclaration de récolte et de la déclaration de revendication correspondante</li> <li>- contrôle supplémentaire de toutes les parcelles de l'exploitation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>C- retrait du bénéfice de l'appellation pour la production des parcelles concernées</li> <li>- contrôle supplémentaire de la déclaration de récolte et de la déclaration de revendication correspondante</li> <li>- contrôle supplémentaire de toutes les parcelles de l'exploitation</li> </ul>
	OP18	Non respect de la charge maximale à la parcelle	M	<ul style="list-style-type: none"> <li>- suspension du bénéfice de l'appellation pour la production des parcelles concernées jusqu'à mise en conformité (<i>selon date du contrôle</i>)</li> <li>- retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées (<i>selon date du contrôle</i>)</li> <li>- contrôle supplémentaire de la déclaration de récolte et de la déclaration de revendication correspondante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>C - suspension de l'habilitation (activité production de raisins) jusqu'à mise en conformité de la déclaration de revendication</li> </ul>
	OP19	Absence de la liste ou liste erronée des parcelles présentant le pourcentage des pieds morts ou manquants, dans le cas où des parcelles devraient y figurer	M	<ul style="list-style-type: none"> <li>-avertissement et obligation de mise en conformité de la liste concernée dans le délai imparti</li> <li>- contrôle supplémentaire de la déclaration de récolte et de la déclaration de revendication correspondante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>C- suspension du bénéfice de l'appellation pour la production des parcelles concernées jusqu'à mise en conformité de la liste</li> </ul>

<b>POINT A CONTROLER</b>	<b>CODE</b>	<b>MANQUEMENT</b>	<b>CLASSIFICATION</b>	<b>SANCTIONS</b>	<b>SANCTIONS SI ABSENCE DE MISE EN CONFORMITE ET/OU RECIDIVE</b>
Etat cultural de la vigne	OP 20	Parcelles à l'abandon ou en friche	M	<ul style="list-style-type: none"> <li>- suspension du bénéfice de l'appellation pour la production des parcelles concernées jusqu'à mise en conformité (<i>selon la date du contrôle</i>)</li> <li>- retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées (<i>selon la date du contrôle</i>)</li> <li>- contrôle supplémentaire de la déclaration de récolte et de la déclaration de revendication correspondante</li> <li>- contrôle supplémentaire de toutes les parcelles de l'exploitation</li> <li>- suspension d'habilitation (activité production de raisins) jusqu'à mise en conformité des parcelles concernées dans le délai imparti (<i>selon la date du contrôle</i>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>C- retrait du bénéfice de l'appellation pour la production des parcelles concernées</li> <li>- contrôle supplémentaire des la déclaration de récolte et de la déclaration de revendication correspondante</li> <li>- contrôle supplémentaire de toutes les parcelles de l'exploitation</li> <li>- retrait d'habilitation (activité production de raisins)</li> </ul>
	OP21	Mauvais état sanitaire du feuillage ou des raisins avec perte partielle de rendement	M	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réfaction du rendement pouvant être revendiqué (en fonction de l'évaluation).</li> <li>- contrôle supplémentaire de la déclaration de récolte et de la déclaration de revendication correspondante</li> <li>- contrôle supplémentaire de toutes les parcelles de l'exploitation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>C- retrait d'habilitation (activité production de raisins)</li> </ul>
	OP22	Très mauvais état sanitaire des raisins	M	<ul style="list-style-type: none"> <li>- retrait du bénéfice de l'appellation pour la production des parcelles concernées</li> <li>- contrôle supplémentaire de la déclaration de récolte et de la déclaration de revendication correspondante</li> <li>- contrôle supplémentaire de toutes les parcelles de l'exploitation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>C- retrait d'habilitation (activité production de raisins)</li> </ul>

<b>POINT A CONTROLER</b>	<b>CODE</b>	<b>MANQUEMENT</b>	<b>CLASSIFICATION</b>	<b>SANCTIONS</b>	<b>SANCTIONS SI ABSENCE DE MISE EN CONFORMITE ET/OU RECIDIVE</b>
	OP23	Mauvais état d'entretien du sol <i>(notamment présence de plantes ligneuses, présence d'herbe dans la zone fructifère...)</i>	M	- avertissement - obligation de mise en conformité des parcelles concernées dans le délai imparti - contrôle supplémentaire de toutes les parcelles de l'exploitation	C- retrait du bénéfice de l'appellation pour la production des parcelles concernées - contrôle supplémentaire de la déclaration de récolte et de la déclaration de revendication correspondante
	OP24	Mauvais état d'entretien général <i>(y compris épamprage, rognage...)</i>	M	- avertissement - obligation de mise en conformité des parcelles concernées dans le délai imparti - contrôle supplémentaire de toutes les parcelles de l'exploitation	C-retrait du bénéfice de l'appellation pour la production des parcelles concernées - contrôle supplémentaire de la déclaration de récolte et de la déclaration de revendication correspondante
<b>Autres pratiques culturales (modification du relief et de la pédologie naturelle)</b>	OP25	- modification substantielle de la morphologie du relief et de la séquence pédologique naturelle des parcelles destinées à la production de l'appellation d'origine contrôlée	M	- retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées et obligation de mis à jour du CVI dans le délai impartie - contrôle supplémentaire de la déclaration de récolte et de la déclaration de revendication correspondante	C- retrait d'habilitation (activité production de raisins)



<b>POINT A CONTROLER</b>	<b>CODE</b>	<b>MANQUEMENT</b>	<b>CLASSIFICATION</b>	<b>SANCTIONS</b>	<b>SANCTIONS SI ABSENCE DE MISE EN CONFORMITE ET/OU RECIDIVE</b>
<b>Maturité</b>	OP26	Non respect de la richesse minimale en sucre des raisins	<b>C</b>	- retrait du bénéfice de l'appellation pour la production des parcelles ou pour les lots concernés - contrôle supplémentaire de la déclaration de récolte et de la déclaration de revendication correspondante	
	OP27	Non respect du Titre Alcoométrique Volumique Naturel Minimum (TAVNM)	<b>C</b>	- déclassement de la production concernée - contrôle supplémentaire de la déclaration de récolte et de la déclaration de revendication correspondante	
	OP28	Registre de suivi de maturité non renseigné ou incomplet	<b>m</b>	-avertissement et contrôle supplémentaire sur ce point l'année suivante.	M-avertissement et contrôle supplémentaire sur les vins à la charge de l'opérateur
<b>Récolte</b>	OP29	Parcelle non vendangée ou partiellement vendangée et revendiquée en AOC	<b>C</b>	-retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de production concernée -contrôle supplémentaire de la déclaration de récolte et de la déclaration de revendication correspondante	
<b>Rendement</b>	OP30	Dépassement du rendement autorisé	<b>M</b>	- retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de récolte concernée - suspension de l'habilitation (activité production de raisins) jusqu'à mise en conformité de la déclaration de récolte et de la déclaration de revendication correspondante	
	OP31	Absence d'attestation de livraison et de document d'accompagnement à la destruction des VSI et des VCI et autre volumes en dépassement de rendement.	<b>M</b>	- avertissement et obligation de mise en conformité de la livraison du volume concerné ou d'un volume équivalent dans le délai imparti	C-retrait d'habilitation (activités production de raisins et vinification)

<b>POINT A CONTROLER</b>	<b>CODE</b>	<b>MANQUEMENT</b>	<b>CLASSIFICATION</b>	<b>SANCTIONS</b>	<b>SANCTIONS SI ABSENCE DE MISE EN CONFORMITE ET/OU RECIDIVE</b>
Entrée en production	OP32	Absence de destruction de la production éventuelle de jeunes vignes ou de vignes surgreffées (Art. D. 644-26 du code rural)	M	-suspension d'habilitation (activités production de raisins) jusqu'à destruction de la part de production concernée	
	OP33	Revendication de la production des jeunes vignes ou des vignes surgreffées avant la date d'entrée en production	M	- suspension d'habilitation (activité production de raisins) jusqu'à destruction de la part de production concernée,	
Transport et réception de la vendange	OP34	Non respect des règles définies dans le cahier des charges (utilisation d'un foulo-benne)	M	- retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de la récolte concernée - contrôle supplémentaire de la déclaration de récolte et de la déclaration de revendication correspondante -suspension d'habilitation (activité vinification et production de raisins) jusqu'à mise en conformité	C-retrait habilitation (activités production de raisins et vinification)
Pressurage	OP35	Non respect des règles définies dans le cahier des charges ( <i>Utilisation d'un pressoir de type continu interdit</i> )	M	-retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de la récolte concernée - contrôle supplémentaire de la déclaration de récolte et de la déclaration de revendication correspondante -suspension d'habilitation (activité vinification) jusqu'à mise en conformité	C-retrait habilitation (activité vinification)
Chai et matériel	OP36	- Non respect des règles définies dans le cahier des charges	M	-suspension d'habilitation (activité vinification) jusqu'à mise en conformité du chai et du matériel	
	OP37	Absence d'identification des contenants et des contenus	M	- avertissement et obligation de mise en conformité dans le délai imparti	C- retrait d'habilitation (activité vinification)
	OP38	Non respect de la capacité de cuverie définie dans le cahier des charges	M	-suspension d'habilitation (activité vinification) jusqu'à mise en conformité de la capacité de cuverie	

<b>POINT A CONTROLER</b>	<b>CODE</b>	<b>MANQUEMENT</b>	<b>CLASSIFICATION</b>	<b>SANCTIONS</b>	<b>SANCTIONS SI ABSENCE DE MISE EN CONFORMITE ET/OU RECIDIVE</b>
	OP39	Entretien du chai (hygiène)	<b>M</b>	- avertissement et obligation de mise en conformité du chai dans le délai imparti - retrait du bénéfice de l'appellation des lots concernés - contrôle supplémentaire de la déclaration de récolte et de la déclaration de revendication correspondante	C-suspension d'habilitation (activités vinification et conditionnement) jusqu'à mise en conformité du chai concerné - retrait d'habilitation (activités vinification et conditionnement))
<b>Pratiques œnologiques</b>	<b>OP40</b>	<b>Non respect des règles de pratiques œnologiques et de traitements physiques.</b>	<b>C</b>	<b>- retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de la récolte concernée, - suspension habilitation (activité vinification) jusqu'à mise en conformité de la déclaration de récolte et de la déclaration de revendication correspondante</b>	
	<b>OP41</b>	<b>Non respect des règles relatives à l'enrichissement (point IV de l'article D. 645-9 du code rural)</b>	<b>C</b>	<b>- retrait du bénéfice de l'appellation pour les lots concernés</b>	
	OP42	Non respect du Titre Alcoométrique Volumique Maximum (TAVM) après enrichissement, au stade de la vinification (point V de l'article D. 645-9 du code rural)	<b>M</b>	<b>- retrait du bénéfice de l'appellation du produit concerné</b> - suspension d'habilitation (activité vinification) jusqu'à destruction du produit concerné - contrôle supplémentaire des documents attestant la destruction	
	OP43	Registre de manipulation non renseigné	<b>m</b>	-avertissement et contrôle supplémentaire lors de la prochaine récolte	M- contrôle supplémentaire sur les vins à la charge de l'opérateur
Elevage	OP44	Non respect des règles d'élevage définies dans le cahier des charges (modalités d'élevage, durée)	<b>M</b>	- retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de récolte concernée avec éventuel rappel des lots et contrôles supplémentaires - contrôle supplémentaire déclaration de récolte et de la déclaration de revendication correspondante	C - suspension d'habilitation (activité vinification) jusqu'à mise en conformité

<b>POINT A CONTROLER</b>	<b>CODE</b>	<b>MANQUEMENT</b>	<b>CLASSIFICATION</b>	<b>SANCTIONS</b>	<b>SANCTIONS SI ABSENCE DE MISE EN CONFORMITE ET/OU RECIDIVE</b>
	OP45	VCI conditionné ou non identifié	<b>m</b>	- avertissement et obligation de mise en conformité (remise en cercle si vin conditionné)	M- suspension d'habilitation (activité vinification) jusqu'à mise en conformité
<b>Conditionnement</b>	<b>OP46</b>	<b>Non respect de la date de conditionnement</b>	<b>M</b>	<b>- contrôles supplémentaires sur les produits</b>	
	OP47	Registre des manipulations non renseigné (point II de l'article D. 645-18 du code rural)	<b>m</b>	-Avertissement et contrôle supplémentaire lors de la prochaine récolte	M- contrôle supplémentaire sur les vins à la charge de l'opérateur
	OP48	Non mise à disposition des analyses avant ou après conditionnement (point II de l'article D. 645-18 du code rural)	<b>M</b>	- avertissement - obligation de mise à disposition de l'analyse du lot concerné dans le délai imparti	C- suspension d'habilitation (activité conditionnement) jusqu'à mise à disposition de l'analyse du lot concerné
<b>Exportation hors du territoire de l'union européenne</b> (point IV de l'article D. 645-18 du code rural)	OP49	Non mise à disposition des informations relatives au conditionnement identiques à celles figurant au registre des manipulations du règlement (CE) 436/2009, et/ou non mise à disposition des analyses avant ou après conditionnement et/ou non mise à disposition des échantillons représentatifs des lots conditionnés	<b>m</b>	-avertissement	<b>M</b> - contrôles supplémentaires produits en vue de l'établissement d'un contrôle systématique
<b>Stockage des produits conditionnés</b>	<b>OP50</b>	<b>Non respect des règles du cahier des charges</b>	<b>M</b>	<b>- suspension d'habilitation (activité conditionnement) jusqu'à mise en conformité du lieu de stockage</b> <b>- contrôles supplémentaires sur les produits</b>	<b>C- retrait d'habilitation (activité conditionnement)</b>
Circulation entre entrepositaires agréés	OP51	Non-respect des règles définies dans le cahier des charges	<b>M</b>	- retrait du bénéfice de l'appellation du lot concerné avec éventuel rappel du lot ou d'un volume équivalent de vin encore en stock de la récolte concernée.	C- retrait d'habilitation (activité conditionnement)

<b>POINT A CONTROLER</b>	<b>CODE</b>	<b>MANQUEMENT</b>	<b>CLASSIFICATION</b>	<b>SANCTIONS</b>	<b>SANCTIONS SI ABSENCE DE MISE EN CONFORMITE ET/OU RECIDIVE</b>
Mise en marché à destination du consommateur	OP52	Non respect des règles définies dans le code rural ou dans le cahier des charges	C	- suspension d'habilitation (activités conditionnement) jusqu'à déclassement d'un volume de vins encore en stock de la récolte considérée - contrôles supplémentaires sur le produit	C- retrait d'habilitation (activité conditionnement)
Contrôle du produit Examens analytiques Examens organoleptiques  <u>Sur vin non conditionné</u>	OP53	Incohérence des volumes constatée lors d'un prélèvement entre la réalité des vins entreposés dans le lieu d'entrepôt, la déclaration de revendication et les justifications des mouvements de vins	M	- suspension d'habilitation (toutes activités) jusqu'à mise en conformité des documents concernés	C-retrait d'habilitation (toutes activités)
	OP54	Non-conservation en l'état des produits en vrac qui font l'objet d'un prélèvement	M	- suspension d'habilitation (toutes activités) jusqu'à retrait du bénéfice de l'appellation du lot concerné ou d'un volume de vins encore en stock de la récolte considérée	C- retrait d'habilitation (toutes activités)
	OP55	analyse non conforme pour un élément pouvant évoluer favorablement (sucres, FML...)	m	- avertissement et obligation de conservation du lot et contrôle supplémentaire sur le même lot (exigence de traçabilité)	
	OP56	analyse non conforme pour un élément ne pouvant pas évoluer favorablement (acidité volatile...)	M	- retrait du bénéfice de l'appellation pour le lot	
	OP57	analyse non conforme (vin non loyal et marchand)	C	- retrait du bénéfice de l'appellation du lot et signalement du caractère ni loyal ni marchand à l'opérateur - suspension d'habilitation (toutes activités) jusqu'à destruction du lot.	

POINT A CONTROLER	CODE	MANQUEMENT	CLASSIFICATION	SANCTIONS	SANCTIONS SI ABSENCE DE MISE EN CONFORMITE ET/OU RECIDIVE
	OP58	examen organoleptique = constat avec défaut organoleptique dont la gravité est fixée dans le tableau en annexe	m	<ul style="list-style-type: none"> <li>- avertissement</li> <li>- contrôles supplémentaires sur les vins selon les dispositions prévues au chapitre « Evaluation / Classification des opérateurs – Analyse de risque – Ciblage » et « La procédure renforcée » du plan. (à prévoir pour les opérateurs en grade A et B)</li> <li>- contrôles supplémentaires de tous les lots de vins de la même appellation et de la même couleur expédiés et conditionnés conformément à la "procédure renforcée" définie dans le plan d'inspection (à prévoir pour les opérateurs placés en grade C)</li> </ul>	
	OP59	examen organoleptique = constat avec défauts organoleptiques dont la gravité est fixée dans le tableau en annexe	M	<ul style="list-style-type: none"> <li>- avertissement + obligation de conservation du lot et contrôle supplémentaire sur le même lot (exigence de traçabilité sur le lot)</li> <li>- contrôles supplémentaires sur les vins selon les dispositions prévues au chapitre « Evaluation / Classification des opérateurs – Analyse de risque – Ciblage » et « La procédure renforcée » du plan. à prévoir pour les opérateurs en grade A et B)</li> <li>- contrôles supplémentaires de tous les lots de vins de la même appellation et de la même couleur expédiés et conditionnés conformément à la "procédure renforcée" définie dans le plan d'inspection (à prévoir pour les opérateurs placés en grade C)</li> </ul>	

POINT A CONTROLER	CODE	MANQUEMENT	CLASSIFICATION	SANCTIONS	SANCTIONS SI ABSENCE DE MISE EN CONFORMITE ET/OU RECIDIVE
	OP60	examen organoleptique = constat défavorable avec défaut organoleptique dont la gravité est fixée dans le tableau en annexe	C	<ul style="list-style-type: none"> <li>- retrait du bénéfice de l'appellation du lot concerné</li> <li>- contrôles supplémentaires sur les vins selon les dispositions prévues au chapitre « Evaluation / Classification des opérateurs – Analyse de risque – Ciblage » et « La procédure renforcée » du plan.(à prévoir pour les opérateurs en grade A et B)</li> <li>- contrôles supplémentaires de tous les lots de vins de la même appellation et de la même couleur expédiés et conditionnés conformément à la "procédure renforcée" définie dans le plan d'inspection (à prévoir pour les opérateurs placés en grade C)</li> </ul>	
Sur vin avant conditionnement ou avant expédition pour les opérateurs en procédure renforcée.	OP61	examen organoleptique = constat avec défaut organoleptique dont la gravité est fixée dans le tableau en annexe	m ou M	<ul style="list-style-type: none"> <li>- avertissement + obligation de conservation du lot et contrôle supplémentaire sur le même lot (exigence de traçabilité sur le lot)</li> <li>- contrôles supplémentaires de tous les lots de vins de la même appellation et de la même couleur expédiés et conditionnés conformément à la "procédure renforcée" définie dans le plan d'inspection</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>C- si non mise en conformité du lot, retrait du bénéfice de l'appellation pour le lot considéré.</li> <li>- contrôles supplémentaires de tous les lots de vins de la même appellation et de la même couleur expédiés et conditionnés conformément à la "procédure renforcée" définie dans le plan d'inspection</li> </ul>

<b>POINT A CONTROLER</b>	<b>CODE</b>	<b>MANQUEMENT</b>	<b>CLASSIFICATION</b>	<b>SANCTIONS</b>	<b>SANCTIONS SI ABSENCE DE MISE EN CONFORMITE ET/OU RECIDIVE</b>
	OP62	examen organoleptique = constat avec défauts organoleptiques dont la gravité est fixée dans le tableau en annexe	C	- retrait du bénéfice de toute appellation pour le lot considéré. - contrôles supplémentaires de tous les lots de vins de la même appellation et de la même couleur expédiés et conditionnés conformément à la "procédure renforcée" définie dans le plan d'inspection	
Contrôle du produit Examens analytiques Examens organoleptiques	OP63	analyse non conforme pour un élément pouvant évoluer favorablement	M	- avertissement et obligation de conservation du lot et contrôle supplémentaire sur le même lot après remise en cercle (exigence de traçabilité)	
	OP64	Analyse non conforme si élément ne pouvant pas évoluer favorablement (acidité volatile...)	C	- retrait du bénéfice de l'appellation pour le lot - contrôle supplémentaire sur les produits	
	OP65	analyse non conforme (non loyal et marchand)	C	- retrait du bénéfice de l'appellation du lot et signalement du caractère ni loyal ni marchand à l'opérateur - suspension d'habilitation (toutes activités) jusqu'à destruction du produit - contrôle supplémentaire I sur les produits	
<u>Sur vin conditionné</u>					



POINT A CONTROLER	CODE	MANQUEMENT	CLASSIFICATION	SANCTIONS	SANCTIONS SI ABSENCE DE MISE EN CONFORMITE ET/OU RECIDIVE
	OP66	examen organoleptique = constat avec défaut organoleptique dont la gravité est fixée dans le tableau en annexe	m	<ul style="list-style-type: none"> <li>- avertissement</li> <li>- contrôles supplémentaires sur les vins selon les dispositions prévues au chapitre « Evaluation / Classification des opérateurs – Analyse de risque – Ciblage » et « La procédure renforcée » du plan.(chez les opérateurs en grade A et B)</li> <li>- contrôles supplémentaires de tous les lots de vins de la même appellation et de la même couleur expédiés et conditionnés conformément à la "procédure renforcée" définie dans le plan d'inspection (à prévoir chez les opérateurs placés en grade C)</li> </ul>	
	OP67	examen organoleptique = constat avec défaut organoleptique dont la gravité est fixée dans le tableau en annexe	M	<ul style="list-style-type: none"> <li>- avertissement</li> <li>- contrôles supplémentaires sur les vins selon les dispositions prévues au chapitre « Evaluation / Classification des opérateurs – Analyse de risque – Ciblage » et « La procédure renforcée » du plan.(chez les opérateurs en grade A et B)</li> <li>- contrôles supplémentaires de tous les lots de vins de la même appellation et de la même couleur expédiés et conditionnés conformément à la "procédure renforcée" définie dans le plan d'inspection (à prévoir chez les opérateurs placés en grade C)</li> </ul>	

POINT A CONTROLER	CODE	MANQUEMENT	CLASSIFICATION	SANCTIONS	SANCTIONS SI ABSENCE DE MISE EN CONFORMITE ET/OU RECIDIVE
	OP68	examen organoleptique = constat avec défaut organoleptique dont la gravité est fixée dans le tableau en annexe	C	<ul style="list-style-type: none"> <li>- retrait du bénéfice de l'appellation du lot</li> <li>- contrôles supplémentaires sur les vins selon les dispositions prévues au chapitre « Evaluation / Classification des opérateurs – Analyse de risque – Ciblage » et « La procédure renforcée » du plan.(chez les opérateurs en grade A et B)</li> <li>- contrôles supplémentaires de tous les lots de vins de la même appellation et de la même couleur expédiés et conditionnés conformément à la "procédure renforcée" définie dans le plan d'inspection (à prévoir chez les opérateurs placés en grade C)</li> </ul>	
Déclaration de revendication	OP69	Réalisation d'une transaction ou d'un conditionnement dans l'AOC en l'absence de déclaration de revendication	M ou C	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M- suspension d'habilitation (toutes activités) jusqu'à mise en conformité du document concerné (à prévoir quand le lot est toujours sur place) ou</li> <li>-C- retrait d'habilitation (toutes activités) (à prévoir quand le lot est parti)</li> </ul>	C- retrait d'habilitation (toutes activités)
	OP70	Erronée (y compris pour non prise en compte des pieds morts et manquants)	m ou M	<ul style="list-style-type: none"> <li>-avertissement et mise en conformité du document concerné dans le délai imparti</li> <li>-suspension d'habilitation (toutes activités) jusqu'à mise en conformité du document concerné avec éventuellement déclassement d'un volume de vins de la récolte considérée</li> </ul>	C- retrait d'habilitation (toutes activités)
	OP71	Incohérence entre la déclaration de revendication et la déclaration de récolte, SV11 ou SV12	M	<ul style="list-style-type: none"> <li>- suspension d'habilitation (toutes activités) jusqu'à mise en conformité du document concerné avec éventuellement déclassement d'un volume de vins de la récolte considérée</li> </ul>	

<b>POINT A CONTROLER</b>	<b>CODE</b>	<b>MANQUEMENT</b>	<b>CLASSIFICATION</b>	<b>SANCTIONS</b>	<b>SANCTIONS SI ABSENCE DE MISE EN CONFORMITE ET/OU RECIDIVE</b>
	OP72	Non-respect des délais et modalités définies dans le cahier des charges	<b>m</b>	avertissement	M- contrôle supplémentaire sur le produit
Déclaration de déclassement	OP73	Non-respect des délais et modalités définies dans le cahier des charges	<b>m</b>	- avertissement	M- contrôle supplémentaire sur le produit
Déclaration de repli	OP74	Non respect des délais et modalités définies dans le cahier des charges	<b>m</b>	- avertissement	M- contrôle supplémentaire sur le produit
Déclaration préalable des retiraisons, des conditionnements et des expéditions hors du territoire national des vins non conditionnés auprès de l'organisme de contrôle selon les modalités définies dans le cahier des charges (et le plan d'inspection).	OP75	Absence	<b>M</b> -	- avertissement - suspension d'habilitation (toutes activités) jusqu'à éventuel rapatriement du (des) lot(s) concerné(s) ou retrait du bénéfice de l'appellation d'un volume de vin équivalent - contrôle supplémentaire sur les produits.	<b>C</b> -retrait d'habilitation (toutes activités)
	OP76	Erroné	<b>m</b>	- avertissement et obligation de mise en conformité	M-contrôle supplémentaire sur le produit
	OP77	Non-respect des délais	<b>m</b>	- avertissement	M- contrôle supplémentaire sur le produit
Autres obligations déclaratives prévues dans le cahier des charges	OP78	Non respect des modalités fixées dans le cahier des charges	<b>m</b>	- avertissement	
Registre VCI	OP79	Erroné ou absent	<b>M</b>	- avertissement et obligation de mise en conformité	C- suspension d'habilitation (activité vinification) jusqu'à destruction des volumes concernés

<b>POINT A CONTROLER</b>	<b>CODE</b>	<b>MANQUEMENT</b>	<b>CLASSIFICATION</b>	<b>SANCTIONS</b>	<b>SANCTIONS SI ABSENCE DE MISE EN CONFORMITE ET/OU RECIDIVE</b>
Obligation de tenue de registres ou de listes de parcelles (cahier des charges)	OP80	Absence ou erroné	<b>M</b>	- suspension d'habilitation (toutes activités) jusqu'à mise en conformité.	
Réalisation des contrôles internes et externes	OP81	Refus de contrôle par l'opérateur	<b>C</b>	- retrait d'habilitation (toutes activités).	
	OP82	Refus de contrôle relatif au rendement individuel	<b>C</b>	-retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de la production concernée.	
	OP83	Absence de réalisation du contrôle <b>interne</b> . (suite à non paiement des frais de contrôle)	<b>M</b>	- suspension d'habilitation jusqu'au paiement des cotisations dans le délai imparti	<b>C</b> -retrait d'habilitation (toutes activités)
	OP84	Absence de réalisation du contrôle <b>externe</b> . (suite à non paiement des frais de contrôle)	<b>M</b>	- suspension d'habilitation (toutes activités) jusqu'au paiement des cotisations dans le délai imparti	<b>C</b> -retrait d'habilitation (toutes activités)
Réalisation des autocontrôles prévus dans le plan d'inspection	OP85	Absence de tout ou partie des autocontrôles	<b>m</b>	-avertissement avec contrôle systématique de la réalisation des autocontrôles à la récolte suivante.	<b>M</b> - En cas de récidive, augmentation de la fréquence des contrôles sur les vins durant une période déterminée à la charge de l'opérateur.

<b>Nombre d'avis « non acceptable »</b>	<b>Intensité individuelle</b>	<b>Gravité du manquement</b>
<b>5</b>	<b>4 et 5 fortes</b>	<b>Critique</b>
	<b>Autres cas</b>	<b>Majeur</b>
	<b>5 faibles</b>	<b>mineur</b>
<b>4</b>	<b>4 fortes</b>	<b>Critique</b>
	<b>3 fortes</b>	<b>Majeur</b>
	<b>Autres cas</b>	<b>mineur</b>
<b>3</b>	<i>Point sensible</i>	
<b>2</b>	<i>Point sensible</i>	
<b>1</b>	<i>Conforme</i>	
<b>0</b>	<i>Conforme</i>	

**Tableau 1 : Modalités de fixation du niveau de gravité du manquement organoleptique en fonction des avis et des intensités donnés par chacun des dégustateurs.**